



Le 16 septembre 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour la poursuite de l'exploitation d'une fabrique de kaolin et de carbonates industriels à Lixhe (VISE)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Renouvellement du permis d'environnement incluant une augmentation de la capacité de production de kaolin et de carbonates industriels, ainsi que la régularisation de quelques constructions mineures.

Demande : Permis unique

Localisation : Le long du canal Albert à Lixhe

Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique industrielle

Demandeur : Imerys minéraux Belgique, Visé

Auteur de l'étude : Vingotte Environment, Les Isnes

Autorités compétentes : Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué

Date de réception du dossier : 16 juin 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

La CRAT relève que le projet vise à pérenniser l'activité de l'entreprise à travers le renouvellement du permis d'environnement, qui inclut une augmentation de la capacité de production, et la régularisation de quelques aménagements mineurs (extension de 100 m², modification des silos de stockage, agrandissement de la fosse de collecte des eaux usées et mise en place de dos d'âne). De plus, la Commission constate que le projet se situe exclusivement en zone d'activité économique industrielle.

La CRAT fait siennes les recommandations du bureau d'études et encourage l'entreprise à prendre toutes les mesures de prévention en matière, notamment, de gestion des eaux et de poussières afin d'assurer la conformité des installations avec les normes environnementales en vigueur.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle estime que l'étude reprend tous les éléments permettant d'apprécier l'ensemble des impacts du projet sur l'environnement.



Philippe BARRAS,
Président